

FICHE 2

ORGANISATION CHP DE FRANCE

Règlements Généraux organisation championnat de France

Article : 225.2 compétitions nationales

Article : 225.20 championnats de France

Article : 225.200 organisation – Participants

Article : 225.205.3 conditions de participation des joueurs engagés dans un championnat

Article : 225.205.4 conditions de participation des joueurs remplaçants

Questions et propositions sur les articles 225.20 & 225.200 :

- Quelles sont les compétitions à formule nominative ?
- Est ce qu'il faut comprendre par formule nominative : championnat à engagement nominatif ?

Actuellement toutes les compétitions semblent (le contraire n'est pas écrit) être régies par la règle des formules nominatives stipulée dans l'article 225.200 qui est contradictoire avec les remplacements.

- Constitution des poules de championnat de France : quelle règle est applicable ?
- Organisation des Championnats de France avec la formule « poule forte poule faible » : aucun règlement n'existe sur ce sujet, pourquoi ne rien écrire ?
- Comment se calculent les oppositions pour les parties éliminatoires ? Quelles sont les règles : aucun texte sur ce sujet
- Sur les convocations FFPB, le nombre de pelotes à fournir est différent de celui écrit dans les textes du règlement FFPB.

Propositions : soit laisser « 3 pelotes au moins » pour toutes les spécialités, ou faire un tableau par spécialité.

Il faut absolument cesser de faire apparaître des erreurs sur les convocations.

Même chose sur les convocations à Pala place libre Nationale A, il est mentionné que « le club qui reçoit fournira les pelotes ». Cette règle existe-t-elle ? Les commissions de spécialités ont-elle le droit d'aller à l'encontre des règles FFPB ?

Dans le Règlements des juges arbitres, d'avril 2006, il est écrit application de la « Règle Internationale » ce qui ne figure pas dans les règlements FFPB. Pourquoi conserver cette mention ?

La majorité des joueurs et des dirigeants qui participent aux championnats de France ne connaissent pas ces règles et ne savent pas qu'elles s'appliquent.

Exemple : on n'a pas le droit d'essayer une pelote sur les murs en cours de partie (RI). Que cette règle s'applique à cuir et à baline on peut comprendre, que des arbitres la transposent à la gomme pleine ou il faut chauffer la pelote cela pose un problème.

Même chose quand un joueur casse un instrument (cas ½ finales paleta cuir Trinquet) le juge lui refuse d'essayer la paleta (texte nulle part).

Nous pensons que pour la compréhension des joueurs et la crédibilité des juges, ces cas spécifiques et bien d'autres devraient être sur les règlements FFPB.

- **Erreur** dans Règlement Divers, article 80 Tableau : « on obture le 1° filet" à baline cuir et xare trinquet » ? C'est plutôt on **ouvre** le 1° filet. (Obturer : boucher une ouverture)
- **Erreur** sur tableau des nombres de points et ligne à dépasser : à gomme pleine trinquet jeunes garçons, la nouvelle règle est : cadets du 5 au 5, minimes 4 au 4, benjamin 3 au 3.